

18^{ème} FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

SYMPOSIUM DE SCULPTURE du 7 au 28 juillet 2018

REGLEMENT

ARTICLE 1 - OBJET

L'association Marbre et Arts, la municipalité de Saint Béat et la société OMG organisent un Symposium de sculpture dans le cadre du Festival du marbre et de la sculpture. Chaque sculpteur réalisera en public une œuvre originale d'extérieur en marbre de Saint Béat.

Site : marbre-et-arts.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/yvonbescond29/>

ARTICLE 2 - THEME

Thème 2018 : **LIBRE**

Chaque sculpteur proposera 1 projet sous forme de dessin, esquisse, ou photo.

Les maquettes ne seront pas réexpédiées.

ARTICLE 3 – SELECTION DES SCULPTEURS

5 candidats seront sélectionnés.

Le jury de sélection sera composé du maire de la commune de Saint Béat, du responsable de la société OMG, d'un ou plusieurs représentants de la communauté des communes, de la présidente et de membres de l'association Marbre et Arts, et d'un représentant de la profession.

ARTICLE 4 – MATERIAU –DIMENSION DE L'ŒUVRE

Les sculpteurs se verront remettre un bloc de marbre de Saint Béat.

Les blocs seront bruts de carrière, base sciée. Les sculpteurs devront adapter leurs projets aux dimensions et aux formes du bloc. Ils devront s'accommoder des défauts naturels de la pierre : couleurs, microfissures etc...

Le sculpteur devra adapter son projet aux dimensions du bloc attribué :

- 150 x 60 x 60 cm.

ou

- 100 x 40 x 40 cm.

Ou

- 50 x 20 x 20 cm.

Aucun autre matériau ne pourra être rapporté sur la sculpture.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dimensions des blocs, pour contraintes techniques.

18^{ème} FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 5 – INDEMNISATION

Chaque sculpteur recevra une indemnité à l'issue du Symposium.

- Pour une sculpture de 150 x 60 x 60 cm,
l'indemnité est fixée à 2000 € y compris les frais de déplacement.
- Pour une sculpture de 100 x 40 x 40 cm,
l'indemnité est fixée à 1 400 € y compris les frais de déplacement.
- Pour une sculpture de 50 x 20 x 20 cm,
l'indemnité est fixée à 1000 € y compris les frais de déplacement.

Aucune autre indemnité ne pourra être exigée du sculpteur.

L'œuvre achevée deviendra la propriété de l'association Marbre et Arts.

Le sculpteur doit être obligatoirement membre de l'association. La somme de 20 € sera prélevée du montant de sa prestation pour la cotisation annuelle à l'association.

Le sculpteur fournira obligatoirement une facture à l'ordre de l'association Marbre et Arts et un RIB.

ARTICLE 6 – DATES – HORAIRES

Le Symposium débutera **le samedi 7 juillet à 9h.**

Toutes les créations devront être terminées **impérativement le vendredi 27 juillet à 18h.**

Les horaires de travail sont fixés de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Pour la 1^{ère} sculpture de 150 x 60 x 60 cm, le sculpteur sélectionné devra être présent sur le site tous les jours du 7 au 16 juillet.

Pour la 2^{ème} sculpture de 150 x 60 x 60 cm, le sculpteur sélectionné devra être présent sur le site tous les jours du 18 au 27 juillet.

Pour la 1^{ère} sculpture de 100 x 40 x 40 cm, le sculpteur sélectionné devra être présents sur le site tous les jours du 13 au 19 juillet.

Pour la 2^{ème} sculpture de 100 x 40 x 40 cm, le sculpteur sélectionné devra être présents sur le site tous les jours du 21 au 27 juillet.

-Pour la sculpture de 50 x 20 x 20 cm, le sculpteur sélectionné devra être présent sur le site tous les jours du 7 au 11 juillet.

Le choix des dates par les organisateurs sera sans appel.

ARTICLE 7 – OUTILS

Les organisateurs mettront à la disposition des sculpteurs un compresseur, une alimentation électrique 220V .

Chaque participant devra posséder son propre outillage de sculpteur et de finition et assurer la maintenance de son matériel.

18^{ème} FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Chaque artiste travaille sous sa propre responsabilité et veille à la sécurité de son entourage. les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accidents, blessures, vol ou autres dommages.

Le participant devra disposer d'une assurance personnelle santé/accident à sa charge.
Le participant devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle à sa charge.
Cette assurance couvre les risques de dommages causés à autrui.

Pour le sculpteur sélectionné qui n'a pas fourni d'attestation de responsabilité civile, l'association se charge de contracter une assurance pour la durée de l'intervention.
Le cout de l'assurance est de 60€ et sera déduit de la rémunération du sculpteur.

ARTICLE 9 - HEBERGEMENT – RESTAURATION

L'hébergement, les repas, les petits-déjeuners, uniquement des sculpteurs, seront assurés et pris en charge par l'association pour la durée du séjour prévu.

ARTICLE 10 – CAUTION GARANTIE

Un chèque de caution de 400 € (quatre cents euros) rédigé à l'ordre de l'association Marbre et Arts sera demandé à l'artiste sélectionné.

Le sculpteur sélectionné devra envoyer le chèque de caution à :

Association Marbre et Arts
Mairie de Saint-Béat
Rue Galliéni
31440 Saint-Béat

Il sera rendu intégralement après participation au symposium.

Mais en cas de sélection non suivie de participation, et si le sculpteur engagé ne pouvait réaliser son œuvre pour cause de défaillance, d'absentéisme ou autres raisons, hors cas de force majeure, le contrat d'engagement serait immédiatement rompu, le chèque de caution encaissé, et l'hébergement et la restauration à la charge du sculpteur.

Les sculpteurs étrangers sélectionnés devront envoyer une photocopie de leurs billets d'avion.

18^{ème} FESTIVAL DE LA SCULPTURE ET DU MARBRE DE SAINT BEAT

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE

L'engagement signé des artistes donne la possibilité aux organisateurs de publier des photos, des textes, vidéos de l'œuvre, à titre d'information, de publicité (réseaux sociaux) dans un but non commercial.

Les droits d'exploitation demeureront la propriété de l'auteur, conformément à la loi sur la propriété littéraire et artistique.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- 1 - Croquis ou photo du projet envisagé tenant compte des dimensions imposées. (le croquis doit être de qualité et aussi détaillé que possible, le projet retenu sera exposé devant le poste de travail du sculpteur).
- 2 - Fiche technique expliquant le projet.
- 3 - Photo récente de l'artiste, Documents et CV permettant d'apprécier son travail et sa démarche.
- 4 - Règlement paraphé et signé sur chaque page.
- 5 - Attestation Responsabilité Civile.
- 6 - Numéro d'ordre maison des artistes et tout document permettant de prouver le professionnalisme de l'artiste. Il sera demandé l'équivalent pour les artistes étrangers.

Pour les photos, le format recommandé est le jpg et la taille d'environ 1200 pixels.

Les candidatures présentant plusieurs projets ne seront pas retenues.

La demande d'inscription devra être renvoyée **avant le 25 mars 2018**, à :

coralie.quincey@hotmail.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Les inscriptions définitives seront communiquées aux sculpteurs par mail avant le 30 avril 2018.

Ce symposium est réservé aux artistes professionnels à jour de leurs cotisations sociales.

Rappel de la réglementation : Conformément au Code de la Sécurité Sociale en ses articles L382-1 et 382-3, les revenus tirés d'activités artistiques doivent être déclarés, par leurs bénéficiaires, à la **Maison des Artistes**, 11, rue Berryer 75008 PARIS.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer sans réserve.

NOM DE L'ARTISTE : _____

DATE : _____

Signature : _____

Précédée de la mention « lu et approuvé »